

Manuel des écoles indépendantes inscrites Comment inscrire une école en Saskatchewan

Introduction

Le manuel fournit des renseignements aux groupes ou aux personnes qui souhaitent démarrer une école indépendante inscrite en Saskatchewan. Le manuel explique le processus de l'inscription et répond à quelques-unes des questions les plus courantes.

En Saskatchewan, les élèves en âge de scolarité obligatoire doivent fréquenter une école publique ou séparée, fréquenter une école indépendante inscrite financée ou non financée ou être scolarisés à domicile. Une école indépendante inscrite offre à ses élèves d'âge scolaire obligatoire une exemption de fréquentation dans une école publique ou séparée.

Lois, règlements et politiques

Toutes les écoles indépendantes en Saskatchewan doivent être inscrites auprès du ministère de l'Éducation. Les demandes d'inscription doivent être faites avant qu'une école n'admette les élèves.

La *Loi de 1995 sur l'éducation* prévoit l'inscription d'écoles indépendantes par des groupes ou des organisations privés. Ces dispositions ont pour objet de reconnaître le droit des parents d'élever et d'éduquer leurs enfants conformément à leur foi ou à leurs croyances.

La *Loi de 1995 sur l'éducation* stipule ce qui suit :

« "école indépendante" : Établissement réunissant les caractères suivants :

- a) on y enseigne à des élèves d'âge scolaire;
- b) sa direction et son administration relèvent d'une personne autre qu'une autorité publique;

4(1) Le ministre peut :

- x) pourvoir à l'inscription des écoles indépendantes;
- y) pourvoir à l'inspection et à la supervision des écoles indépendantes inscrites; »

L'inscription d'une école indépendante n'accorde pas automatiquement à l'école la possibilité d'offrir aux élèves l'admissibilité à des crédits de niveau secondaire.

Seules les écoles indépendantes ou les écoles secondaires indépendantes qui ont obtenu une autorisation supplémentaire du ministère de l'Éducation et l'approbation de leur programme d'enseignement peuvent offrir des crédits de niveau secondaire.

Le *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites* stipule ce qui suit :

« 5(1) [Dans cette partie, “**école indépendante inscrite**” s’entend] d’une école indépendante qui répond aux conditions suivantes :

- a) la personne morale à qui elle appartient ou qui l’exploite réunit les conditions suivantes :
 - (i) elle est constituée ou prorogée en Saskatchewan,
 - (ii) sa présence physique en Saskatchewan est attestée par le fait qu’elle y possède, à la fois :
 - (A) un bureau d’administration scolaire,
 - (B) une adresse postale,
 - (C) un numéro de téléphone;
- b) elle est pourvue d’un conseil qui, à la fois :
 - (i) exerce des pouvoirs semblables à ceux d’une commission scolaire,
 - (ii) est composé d’au moins 3 adultes représentant 3 ménages distincts;
- c) sous réserve du paragraphe (4), elle a inscrit, pour le début de la prochaine année d’enseignement, au moins 7 personnes satisfaisant aux critères suivants :
 - (i) avoir 6 ans révolus sans avoir atteint l’âge de 22 ans,
 - (ii) provenir d’au moins 3 ménages distincts,
 - (iii) entrer, pour la plupart d’entre elles, à un niveau scolaire supérieur à la maternelle;
- d) elle satisfait à toutes les normes applicables en matière de prévention des incendies, de santé et de sécurité en ce qui concerne ses installations scolaires situées en Saskatchewan;
- e) ses buts en matière d’éducation ne sont pas incompatibles, de l’avis du ministre, avec les buts de l’éducation pour la Saskatchewan
- f) de l’avis du ministre, son nom :
 - (i) est distinct de celui des autres établissements d’enseignement,
 - (ii) évoque le niveau de programmation pédagogique qu’elle offre ou qu’elle propose d’offrir,
 - (iii) n’évoque pas improprement son territoire ou sa région géographique de service;
- g) elle n’appartient pas à une bande indienne au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada), ni n’est exploitée par une telle bande indienne ou au profit d’élèves provenant d’une telle bande indienne;
- h) elle n’a pas détenu de certificat d’inscription ayant fait l’objet d’une suspension ou d’une annulation dans les 24 mois précédant la date de la demande. »

Le [Règlement sur les écoles indépendantes inscrites](#) et le [Manuel des politiques et procédures pour les écoles indépendantes inscrites](#) fournissent le cadre pour les écoles indépendantes en Saskatchewan. Le manuel des politiques est une ressource pour les éducateurs, les parents et les autres parties intéressées qui décrit la politique et les procédures pour l’exploitation des écoles indépendantes.

Le ministère de l'Éducation, par l'entremise de l'unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile, est responsable de l'inscription, de l'inspection et de la supervision des écoles indépendantes en Saskatchewan. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Écoles indépendantes et scolarisation à domicile

Ministère de L'Éducation

409A, rue Park

Regina (Saskatchewan) S4N 5B2

Télec. : 306-787-2029

Courriel : programsed@gov.sk.ca

Exigences

Avant d'autoriser l'inscription, il existe un certain nombre d'exigences que les écoles indépendantes doivent respecter et continuer de respecter comme condition de l'inscription continue. Ces exigences sont décrites dans le *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites* et sont décrites plus en détail dans le *Manuel des politiques et de procédure des écoles indépendantes inscrites*.

Voici des exemples des exigences d'inscription :

- 1) La personne morale à qui l'école appartient ou qui l'exploite doit être constituée en société en Saskatchewan. Une demande doit être présentée au Registre des sociétés de la Information Services Corporation of Saskatchewan (ISC), avant de présenter le formulaire d'inscription. Une école indépendante est un établissement dont la direction et l'administration relèvent d'une personne autre qu'une autorité publique, ou qu'un conseil scolaire public ou séparé.
- 2) Une école indépendante doit avoir au moins trois adultes de trois ménages distincts qui siègent au conseil d'administration.
- 3) Une école indépendante doit avoir au moins sept élèves âgés de six à 21 ans de deux ménages distincts qui fréquentent l'école à plein temps.
- 4) Les installations de l'école doivent satisfaire aux normes reconnues en matière de sécurité, de santé et de construction. Les responsables de l'école doivent communiquer avec les représentants locaux municipaux de la prévention des incendies et de la santé pour organiser des inspections. Les rapports d'inspection doivent être présentés avec le dossier d'inscription à titre de preuve de conformité.
- 5) Les buts d'une école indépendante ne doivent pas être incompatibles avec les buts de l'éducation *pour la Saskatchewan*. Les buts de l'éducation doivent comprendre la philosophie de l'école en matière d'éducation et son but, un énoncé des buts, et avoir trait aux connaissances, aux compétences et aux attitudes nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie. Les buts peuvent également comprendre des renseignements sur la vision ou le rôle de l'école dans le contexte de la communauté plus vaste qui appuie l'école.
- 6) L'école ne peut pas appartenir à une bande indienne au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada), ni être exploitée par une telle bande indienne ou au profit d'élèves provenant d'une telle bande indienne.
- 7) L'école indépendante doit avoir un nom qui :
 - est distinct de celui des autres établissements d'enseignement;
 - évoque le niveau de programmation pédagogique qu'elle offre ou qu'elle propose d'offrir (à savoir, primaire, intermédiaire ou secondaire);
 - n'évoque pas improprement son territoire ou sa région géographique de service.

L'enseignement des programmes d'études de la Saskatchewan n'est pas obligatoire pour les écoles indépendantes inscrites. Les écoles indépendantes inscrites sont tenues de dispenser un enseignement à plein temps dans les sept domaines d'études obligatoires. Les sept domaines d'études obligatoires sont les suivants : les arts de la langue, les mathématiques, les sciences, les études sociales ou les sciences sociales, l'hygiène, l'éducation artistique et l'éducation physique.

Les responsables scolaires des écoles indépendantes inscrites doivent aviser les parents ou les parents substitués si l'école indépendante inscrite n'est pas autorisée à offrir des crédits de niveau secondaire.

Les écoles indépendantes inscrites doivent s'assurer que tous les enseignants employés sont des enseignants certifiés ou qu'ils détiennent une lettre d'admissibilité. Les écoles indépendantes inscrites peuvent exiger des enseignants ayant une formation unique ou qui partagent la foi et la pratique de l'organisation mère à qui appartient l'école indépendante inscrite ou qui l'exploite.

Tous les enseignants certifiés, à l'exception des titulaires d'une lettre d'admissibilité, doivent s'inscrire chaque année auprès du Conseil de réglementation pour les enseignants professionnels de la Saskatchewan ([CREPS](#)). Pour de plus amples renseignements sur les qualifications des enseignants, veuillez communiquer avec le CREPS.

Remarque : Toutes les **lettres d'admissibilité** sont traitées par l'unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile du ministère de l'Éducation.

Tout membre du personnel rémunéré ou tout bénévole dans une école indépendante inscrite qui n'est pas inscrit auprès du CREPS et qui travaille directement avec les élèves doit se soumettre à une vérification du casier judiciaire (VCJ) qui comprend une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables. Cela s'applique aux enseignants, aux assistants éducatifs, aux entraîneurs, au personnel d'administration et d'entretien qui ne sont pas membres du CREPS. Le directeur de l'école indépendante inscrite doit s'assurer que tous les employés rémunérés et les bénévoles se soumettent à une VCJ avant d'entamer leurs fonctions liées à l'emploi. Toute VCJ qui revient avec une accusation en cours ou une condamnation antérieure doit être communiquée au directeur des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile ou à son représentant désigné.

Les écoles indépendantes inscrites sont tenues d'employer un directeur et un directeur d'école dans l'école. Le conseil scolaire des écoles indépendantes inscrites peut nommer la même personne à la fois directeur et directeur d'école. Le directeur de l'école indépendante inscrite est le directeur général et a la responsabilité de la gestion générale de l'école indépendante inscrite, mais pas nécessairement de la supervision des enseignants au sens éducatif. Le directeur de l'école indépendante inscrite supervise la prestation de l'enseignement aux élèves et est tenu d'être un enseignant certifié.

L'école indépendante inscrite doit accepter les inspections annuelles du ministère. L'inspection annuelle comporte la vérification de la conformité avec :

- la réglementation du gouvernement;
- les critères d'admissibilité pour l'inscription d'une école indépendante;
- les exigences opérationnelles, telles que le calendrier scolaire, les heures d'enseignement,

le stockage des dossiers des élèves et leur emplacement sécuritaire, et l'enseignement dispensé aux élèves.

Un rapport d'inspection résumant la visite est préparé par le fonctionnaire du ministère et remis à l'administrateur de l'école.

L'école indépendante inscrite doit accepter les exigences de la présentation de rapports annuels. Chaque école indépendante inscrite doit remplir et présenter un dossier de rendement annuel à l'unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile du ministère de l'Éducation, dans le délai imparti. Les renseignements recueillis comprennent des mises à jour de l'inscription initiale de l'école et des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement actuel de l'école.

Formulaires et processus d'inscription d'une école indépendante

Les groupes et les personnes qui souhaitent démarrer une école indépendante se réunissent d'abord avec le personnel de la division des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile pour discuter de leurs plans et organiser une visite du site.

Les demandes d'inscription doivent être faites bien avant l'admission proposée des élèves. Il est important que tous les renseignements requis soient envoyés avec le formulaire d'inscription. Les dossiers de demande doivent être présentés à l'Unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile d'ici le 31 janvier afin d'être admissibles à commencer à fonctionner en septembre de la même année.

Afin d'inscrire une école indépendante auprès du ministère de l'Éducation, les groupes ou les personnes doivent remplir le formulaire intitulé **Écoles indépendantes : Inscription d'une nouvelle école** et présenter les documents à l'Unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile du ministère de l'Éducation.

Les renseignements contenus dans le formulaire d'inscription sont les suivants :

- nom de l'école;
- année de création ou date prévue de début;
- la dénomination sociale à qui l'école appartient et qui l'exploite qui est inscrite auprès du Registre des sociétés de l'ISC;
- la liste des noms des membres du conseil;
- le nom du directeur de l'école/du directeur général de l'école indépendante et du directeur de l'école;
- une indication si l'école a l'intention d'inscrire des élèves titulaires d'un visa;
- toute affiliation de l'école;
- les buts de l'éducation;
- une affirmation que les installations de l'école respectent les normes reconnues en matière de sécurité, de santé et de construction.

Un responsable de la surveillance du ministère doit inspecter l'établissement scolaire au moins une fois avant de délivrer un certificat d'inscription.

Si le responsable de la surveillance est convaincu que tous les critères ont été respectés, le formulaire d'inscription et un certificat d'inscription seront envoyés au sous-ministre du ministère de l'Éducation pour acceptation finale. Une fois inscrite, l'école indépendante inscrite doit se conformer à la *Loi de 1995 sur l'éducation* et au *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites*, au besoin.

Les écoles ne seront inscrites que si elles respectent les critères décrits dans les lois. Si l'école ne respecte plus les critères d'inscription, le certificat d'inscription peut être suspendu ou annulé.

Catégories d'écoles indépendantes

Les écoles indépendantes inscrites englobent une gamme variée de croyances philosophiques et religieuses. La Saskatchewan compte cinq catégories d'écoles indépendantes.

1) Les écoles indépendantes inscrites

Les écoles indépendantes inscrites respectent les critères fondamentaux d'admissibilité décrits dans le *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites*. L'école indépendante inscrite ne reçoit aucun financement du ministère de l'Éducation. Les écoles indépendantes inscrites offrent à leurs élèves d'âge scolaire obligatoire une exemption de fréquentation dans une école publique ou séparée.

2) Les écoles indépendantes alternatives

Les écoles indépendantes alternatives offrent généralement des programmes et des services éducatifs aux élèves qui sont des pupilles de la province. Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de s'assurer que le programme éducatif qui convient est en place. Ces élèves peuvent avoir besoin d'un large éventail de services et de soutien, et leur famille a besoin d'une approche intégrée entre les ministères et les organismes de services sociaux.

3) Les écoles associées

L'école associée désigne une école indépendante inscrite qui a un accord d'exploitation volontaire avec une division scolaire. Pour être admissible au statut d'école associée, l'école doit :

- avoir été exploitée pendant au moins deux ans;
- avoir un accord d'exploitation volontaire acceptable avec une division scolaire.

L'entente prévoit que la division scolaire emploie les enseignants et le conseil scolaire indépendant inscrit fournit le bâtiment, l'entretien et le matériel pour les cours au-delà de ceux ayant trait aux programmes d'études provinciaux. Le financement provient de la division scolaire.

4) Les écoles secondaires historiques

Les écoles secondaires historiques ont été établies comme des « écoles de nécessité » à une époque où les écoles secondaires publiques n'étaient pas toujours disponibles. Les écoles secondaires historiques sont financées en raison des arrangements historiques de longue date qui ont été poursuivis lorsque la loi concernant les écoles indépendantes a été adoptée en 1989. Seules les écoles secondaires historiques énumérées au moment de l'entrée en vigueur du

Règlement sur les écoles indépendantes inscrites détiennent cette désignation unique. Aucune nouvelle école ne sera ajoutée à la liste.

Les écoles secondaires historiques sont autorisées à offrir des crédits secondaires et ont accepté d'être supervisées par le personnel du ministère au-delà des exigences des écoles inscrites.

5) Les écoles indépendantes qualifiées

Les écoles indépendantes qualifiées sont des écoles indépendantes inscrites qui deviennent admissibles au financement provincial si elles satisfont à des conditions supplémentaires précises (voir le paragraphe 10(1) du *Règlement sur les écoles indépendantes inscrites* pour l'article complet). Certaines de ces conditions sont énumérées ci-dessous :

- elle a été exploitée légalement comme école indépendante inscrite depuis au moins deux ans;
- elle emploie des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement professionnel A;
- elle met en œuvre les programmes d'études provinciaux de la Saskatchewan;
- elle participe au cadre de responsabilisation provincial;
- elle se conforme aux politiques et aux directives du ministère;
- elle accepte de remettre des états financiers.

Toutes les écoles indépendantes qualifiées sont inspectées et supervisées par le personnel du ministère.

Écoles indépendantes : Inscription d'une nouvelle école

Inscription des écoles indépendantes (Formulaire A)

Politique		Directives	
<p>L'inscription d'une école indépendante constitue un avis de l'intention de fonctionner. Une école indépendante qui répond aux conditions d'admissibilité énoncées au paragraphe 5(1) du <i>Règlement sur les écoles indépendantes inscrites</i> a le droit d'être inscrite comme école indépendante.</p> <p>L'inscription d'une école indépendante en elle-même :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'accorde pas à ses élèves l'admissibilité à des crédits de niveau secondaire ou à un dossier d'études secondaires; • ne détermine pas l'année, le niveau, ou l'année civile dans lesquels ses élèves ont le droit d'être inscrits dans des écoles publiques ou séparées ou dans les écoles fransaskoises. 		<p>Ce formulaire et tous les documents à l'appui doivent être reçus par le ministère de l'Éducation avant le 31 janvier afin que l'école puisse commencer ses activités au début d'une année scolaire.</p> <p>Les nouvelles écoles indépendantes doivent inclure les buts de l'éducation lorsqu'elles présentent leur intention d'inscrire l'école.</p> <p>Le formulaire rempli doit être présenté à : Unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile, ministère de l'Éducation. 409A, rue Park Regina (Saskatchewan) S4N 5B2 Courriel : programsed@gov.sk.ca</p>	
Coordonnées de l'école			
Nom de l'école	Si l'école existe déjà, l'année de son établissement.	Si l'école est nouvelle, indiquez la date de début prévue.	Souhaitez-vous recevoir un certificat d'inscription conditionnel avant le début des activités? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse postale	Ville ou municipalité	Province/code postal	Numéro de téléphone
Rue (si elle est différente de l'adresse ci-dessus)	Ville ou municipalité	Province/code postal	Numéro de téléphone
La dénomination sociale à laquelle l'école appartient		Le nom d'exploitation de l'école	
Années d'enseignement (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)			
Maternelle <input type="checkbox"/> 1re année <input type="checkbox"/> 2e année <input type="checkbox"/> 3e année <input type="checkbox"/> 4e année <input type="checkbox"/> 5e année <input type="checkbox"/>			
6e année <input type="checkbox"/> 7e année <input type="checkbox"/> 8e année <input type="checkbox"/> 9e année <input type="checkbox"/> 10e année <input type="checkbox"/> 11e année <input type="checkbox"/> 12e année <input type="checkbox"/>			
Élèves inscrits (cocher une case) <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Filles uniquement <input type="checkbox"/> Garçons uniquement			
L'école a-t-elle l'intention d'inscrire des étudiants titulaires d'un visa? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Établissements résidentiels pour les élèves (cocher une case) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Dans l'affirmative, pour combien d'élèves?	
Affiliations			

Coordonnées du conseil scolaire des écoles indépendantes	
Nom du président	Courriel/Numéro de téléphone
Autres membres du conseil (joindre une liste si besoin d'espace supplémentaire)	
Personnel administratif de l'école indépendante	
Nom du directeur de l'école indépendante	Nom du directeur d'enseignement de l'école indépendante
Déclarations	
<p>Nous <i>affirmons</i> que notre école a inscrit ou a l'intention d'inscrire des élèves âgés de 6 à 21 ans dans au moins trois unités familiales différentes et qu'au moins 50 % des élèves inscrits ont l'âge de scolarité obligatoire (de 6 à 16 inclus).</p> <p>Nous <i>affirmons</i> que nos installations de l'école respectent les normes reconnues en matière de sécurité, de santé et de construction.</p> <p>Nous affirmons qu'une fois inscrite, notre école a l'intention de se conformer à la <i>Loi de 1995 sur l'éducation</i> et au <i>Règlement sur les écoles indépendantes inscrites</i>, tel qu'ils s'appliquent à notre école.</p> <p>Nous comprenons qu'une fausse affirmation constitue un motif de refus de l'inscription initiale, de suspension ou d'annulation de l'inscription à une date ultérieure.</p> <p>Nous <i>affirmons</i> que les renseignements ci-dessus sont complets et exacts.</p>	
_____	_____
Président/présidente	Date
_____	_____
Directeur de l'école indépendante	Date
À l'usage du ministère de l'Éducation uniquement	
Aller de l'avant avec la demande : Oui Non Commentaires :	
_____	_____
Directeur de l'Unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile	Date

Écoles indépendantes enregistrées : Buts de l'éducation

Politique	Directives	
<p>Chaque école indépendante inscrite doit avoir des buts qui ne doivent pas être incompatibles avec <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i>.</p> <p>Le ministère de l'Éducation recevra les buts de l'éducation pour une école indépendante avant de délivrer un certificat d'inscription. Il incombe au ministère de l'Éducation de démontrer que les buts d'une école indépendante sont incompatibles avec <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i>.</p>	<p>Les buts de l'éducation peuvent être énoncés en termes de l'école indépendante elle-même, ou de la communauté plus large qui soutient l'école indépendante.</p> <p>Veuillez joindre un énoncé de vos buts d'éducation selon le format suivant. Le préambule et l'énoncé des buts sont obligatoires, tandis que la vision de l'école indépendante inscrite est facultative.</p>	
Préambule	Énoncé des buts	
<p>Tout au moins, cela devrait inclure la philosophie de l'école en matière d'éducation et son but, qui découle de sa philosophie de l'éducation. Cela peut aussi inclure la philosophie globale de l'école ou la vision du monde dont l'école a tiré sa philosophie particulière de l'éducation.</p> <p>Ce préambule peut être rédigé du point de vue de l'école indépendante elle-même; de la communauté plus large (par exemple l'église, la confession ou la société) qui soutient l'école indépendante; ou du rôle de l'école dans l'ensemble de la communauté de la Saskatchewan.</p>	<p>Les buts de l'éducation sont une expression plus concrète, concise et ciblée de la philosophie et du but d'une école, ou de la communauté plus large qui appuie l'école.</p> <p>Étant donné que <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i> englobent une approche axée sur les élèves, qui reconnaît la valeur et le potentiel inhérents à chaque élève, les buts de l'éducation d'une école doivent être énoncés en termes de résultats d'apprentissage des élèves (c.-à-d., en termes de ce que les élèves sont censés apprendre).</p> <p>Les buts devraient porter sur les principaux aspects du développement de l'enfant – à savoir, le développement spirituel, éthique, émotionnel et physique qui se trouve dans <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i>.</p> <p>Les buts devraient avoir trait aux connaissances, aux compétences et aux attitudes nécessaires à l'apprentissage permanent et à la vie en société.</p> <p>Ces buts devraient être répartis en catégories, qui ne doivent pas nécessairement correspondre aux mêmes catégories que <i>Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan</i>.</p>	
Vision pour l'école indépendante (facultatif)		
<p>Non seulement l'école, mais aussi la maison, l'église et la communauté jouent un rôle dans l'éducation des enfants. L'école peut articuler sa vision de son rôle dans l'éducation de ses élèves dans le contexte de la communauté plus large qui appuie l'école ou l'ensemble de la communauté de la Saskatchewan. Cela peut indiquer comment la communauté ou l'école a défini la responsabilité d'atteindre des buts particuliers de l'éducation au sein de la maison, de l'église et de la communauté.</p>		
À l'usage du ministère de l'Éducation uniquement		
Les buts de l'éducation :	Reçus	Non reçus
Commentaires/motifs :		
Responsable de la supervision		Date

Les buts de l'éducation pour la Saskatchewan

Les buts de l'éducation reconnaissent la valeur inhérente à chaque personne. L'éducation devrait donc développer le potentiel de chaque personne dans toute la mesure du possible. Elle devrait également améliorer la capacité de chaque personne de gérer efficacement un environnement physique, économique et social en évolution.

Les aptitudes de base

- Lire, écrire et calculer.
- S'informer et acquérir le sens profond des choses grâce à l'observation, l'écoute, la lecture et l'expérimentation.
- Traiter l'information acquise par des moyens intellectuels et technologiques.
- Résoudre les problèmes en appliquant les principes et les processus de base des sciences, des arts et des sciences humaines.
- Communiquer les idées à travers le langage écrit et oral, les symboles mathématiques et l'expression esthétique.

L'apprentissage tout au long de la vie

- Rechercher et apprécier à leur juste valeur les expériences d'apprentissage.
- Apprendre d'une manière indépendante.
- Se rendre compte qu'il est nécessaire d'apprendre tout au long de sa vie et agir en conséquence.

La compréhension des autres et les relations avec autrui

- Agir en partant du principe que chaque individu est digne d'intérêt.
- Se rendre compte que les gens sont différents (par leurs valeurs, leurs attitudes et leur style de vie) et agir en conséquence.
- Réagir réciproquement et se sentir à l'aise avec ceux qui sont différents par la race, la religion, la condition sociale ou les qualités personnelles.
- Acquérir un sens des responsabilités envers les autres.

Décisions affectant la carrière et le rôle du consommateur

- Se tenir au courant des nouvelles possibilités de carrière.
- Développer des intérêts et des aptitudes par rapport aux attentes professionnelles.

- S'adapter à l'évolution des tendances du marché de l'emploi et aux nouvelles technologies.
- Prendre des décisions en consommateurs avertis.

La place dans la société

- Assumer la responsabilité de ses propres actes.
- Travailler en commun pour atteindre les buts de l'individu et du groupe.
- Participer au processus démocratique de gouvernement et remplir leurs devoirs de citoyens responsables.
- Respecter les droits et la propriété des autres.
- Agir avec honnêteté, intégrité, compassion et justice.
- Acquérir un sentiment de fierté nationale et reconnaître la nécessité d'une bonne entente à l'échelle internationale.
- Travailler pour plus de justice sociale.
- Pourvoir d'une manière responsable aux besoins des personnes qui dépendent d'eux.
- Respecter la loi et l'autorité.
- Exercer le droit de ne pas être d'accord en citoyens responsables.

La connaissance de soi-même

- Avoir une perception positive d'eux-mêmes.
- Apprécier à leur juste valeur leurs propres capacités et leurs limites.
- Établir des buts personnels et y consacrer leurs efforts.
- Juger louanges et critiques avec réalisme.
- Montrer une attitude de confiance en eux-mêmes.

Un style de vie positif

- Avoir une hygiène personnelle appropriée, suffisamment d'activité physique et un régime alimentaire équilibré.
- Éviter l'usage immodéré de l'alcool et des drogues.
- Cultiver les intérêts qui peuvent permettre l'épanouissement personnel et l'occasion de se divertir.
- Comprendre l'importance d'une activité productive.
- Faire preuve d'initiative et travailler diligemment.
- Contribuer à la santé générale et à la sécurité de la communauté.
- Respecter l'environnement et chercher à l'améliorer.
- Apprécier la beauté sous toutes ses formes, tant naturelle que de création humaine.
- S'exprimer avec créativité.

Le développement spirituel

- Chercher à comprendre le but et le sens de l'existence humaine.
- Apprendre à connaître Dieu.

- Respecter la famille, la religion et la culture dans une société pluraliste.

L'épanouissement par le changement

- Travailler à des buts immédiats et à long terme.

- Comprendre que le changement est un processus naturel dans la société et agir en conséquence.
- Sélectionner des options viables quand les conditions se transforment.
- Développer la confiance en eux-mêmes par la prise de décisions qui comportent des risques.

Liste de vérification pour l'inscription d'une école indépendante inscrite

- Ai-je communiqué avec le ministère de l'Éducation pour organiser une première réunion avant de remplir les formulaires d'inscription?
- Ai-je envoyé les documents de constitution en société de l'école indépendante au Registre des sociétés d'ISC?
- Ai-je communiqué avec les inspecteurs locaux des incendies et de la santé pour des inspections de sécurité?
- Ai-je communiqué avec les autorités municipales pour m'assurer que les directives locales et le zonage sont respectés?
- Le nom de notre école évoque-t-il le programme éducatif que nous avons l'intention d'offrir?
- Ai-je fourni le nom et les coordonnées du directeur et du directeur d'enseignement de l'école?
- Ai-je communiqué avec l'Unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile pour une inspection avant l'ouverture?
- Ai-je présenté le formulaire d'inscription et les buts de l'éducation de la nouvelle école indépendante à l'Unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile pour approbation?
- Ai-je présenté le nom des personnes qui font partie du conseil d'administration de l'école indépendante?
- Ai-je présenté les heures d'enseignement et le calendrier scolaire de l'école indépendante à l'Unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile pour approbation?
- Ai-je présenté les plans de cours pour toutes les années prévues offertes?
- Ai-je pris des dispositions pour l'entreposage sécuritaire des dossiers des élèves?
- Ai-je déterminé les critères d'emploi pour les enseignants?
- Ai-je présenté les demandes pour les lettres d'admissibilité à l'emploi d'enseignant (le cas échéant) à l'Unité des écoles indépendantes et de la scolarisation à domicile en vue d'approbation et de certification?
- Ai-je élaboré un manuel d'administration scolaire locale pour le personnel enseignant et un manuel local parent-élève pour les familles?

- Est-ce que tous les bénévoles et le personnel de l'école qui ne sont pas inscrits auprès du CREPS se sont soumis à une vérification du casier judiciaire?